



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 1271

Texte de la question

M Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les suppressions de postes et de crédits programmes pour la rentrée 1988 dans les zones d'éducation prioritaires des Hauts-de-Seine, et en particulier à Gennevilliers. Il lui rappelle que la politique des zones prioritaires définies en 1981 vise à renforcer par des moyens sélectifs groupés en programme d'éducation prioritaire l'action éducative dans les zones où se concentrent les plus grandes difficultés. En envisageant la fermeture de quatre classes maternelles et primaires (essentiellement sur la zone d'éducation prioritaire des Gressillons à Gennevilliers), la suppression de 212 heures d'enseignement dans les trois collèges de cette même ville, l'inspection académique de Versailles met en péril les efforts conjugués des enseignants, des parents, de la municipalité pour combattre l'échec scolaire. Dans une ville comme Gennevilliers où 48 p cent des ménages fiscaux ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu parce que leurs ressources sont trop modestes, les difficultés économiques et sociales vécues par les familles ont un retentissement direct sur la voie scolaire des enfants. C'est dire toute l'importance des efforts que doivent fournir les équipes pédagogiques, les différents partenaires, pour combattre l'échec scolaire. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir contre les suppressions de postes et de crédits dans les ZEP des Hauts-de-Seine et quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux zones d'éducation prioritaires de remplir pleinement leurs objectifs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures de carte scolaire sont, pour ce qui concerne l'enseignement du premier degré, de l'entière responsabilité des inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation, qui les déterminent en fonction des priorités départementales et du contingent de postes dont ils disposent. Pour l'année scolaire 1988-1989 en raison, notamment, de l'évolution démographique, le nombre global de postes affectés au département des Hauts-de-Seine a subi une diminution par rapport à l'année précédente. Pour faire face à cette réduction, l'inspecteur d'academie a procédé à un rééquilibrage de la répartition des postes entre écoles. Dans la mesure où les écoles des zones d'éducation prioritaires du département bénéficiaient d'une situation extrêmement favorable, elles n'ont pas été exclues de cette opération qui a été menée avec le souci de leur conserver un avantage relatif certain, malgré les quelques postes retirés. Ainsi, le nombre d'élèves par poste, dans l'enseignement élémentaire, calculé sur l'ensemble des zones d'éducation prioritaires du département passera seulement de dix-huit à vingt à la rentrée prochaine. Il est à signaler que le taux d'encadrement élémentaire pour la France métropolitaine était, en 1987-1988, de 21,5 dans les ZEP et, en général, toutes implantations confondues, de 22,6. Dans la zone d'éducation prioritaire des Gressillons à Gennevilliers, trois retraites de postes ont été effectuées, deux dans des écoles élémentaires (deux écoles sont concernées) et une dans une école maternelle. Cela conduit le nombre d'élèves par poste dans cette zone à 19,1 pour le niveau élémentaire (soit moins que la moyenne des ZEP du département) et à environ 25 dans le préélémentaire, au lieu de 22,7 l'année dernière (le taux d'encadrement constaté à ce niveau sur l'ensemble du territoire métropolitain était de 27,7). Dans le cadre de sa politique de relance des zones d'éducation prioritaires créées en 1981, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a dégagé des

moyens en heures supplémentaires. Leur nature autorise une grande souplesse d'utilisation qui devrait permettre aux enseignants d'approfondir leur projet, de mener une réflexion sur les difficultés et progrès des élèves et de leur apporter une aide par des actions de soutien ou de rattrapage, de mettre en place et d'assurer le fonctionnement, si nécessaire, d'une organisation particulière de la classe ou de l'école.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1271

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2299